

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

**Délibération  
n° 2008.02.029**

**Habitat vertical -  
modification des  
délibérations n° 239  
du 28 juin 2007  
relative à la  
répartition des  
financements des  
colonnes enterrées  
et n° 469 du 20  
décembre 2007  
relative à la  
convention  
définissant leurs  
conditions  
techniques et  
tarifaires**

**LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2008**

**Membres présents :**

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Patrick GEAY, Maurice HARDY, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL

**Excusé(s) :**

Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN

**Excusé(s) représenté(s) :**

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Michel HUMEAU par Patrick GEAY, Jean-Claude MOGIS par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur SAUZE**

**HABITAT VERTICAL - MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° 239 DU 28 JUIN 2007 RELATIVE A LA REPARTITION DES FINANCEMENTS DES COLONNES ENTERREES ET N° 469 DU 20 DECEMBRE 2007 RELATIVE A LA CONVENTION DEFINISSANT LEURS CONDITIONS TECHNIQUES ET TARIFAIRES**

Par délibération n° 239 du 28 juin 2007, le conseil communautaire a fixé le mode de répartition du financement des colonnes enterrées entre la ComAGA et les demandeurs dans le cadre de la mise en place du tri sélectif en habitat vertical :

Par ailleurs, la délibération n°469 du 20 décembre 2007 a approuvé la convention pour l'équipement et la mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels et à la collecte sélective.

Il convient aujourd'hui d'ajouter les cas de figure ci-dessous auxquels le même financement que les zones concernées par un programme ORU sera accordé :

- zones urbaines sensibles (ZUS) présentant des caractéristiques urbaines voisines des zones concernées par les ORU,
- ainsi que des zones où sont effectuées des opérations de logements dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs publics résultant des ORU.

Par conséquent, le tableau de répartition du financement pour la mise en place de colonnes enterrées est modifié comme suit ( les modifications apparaissent en gras) :

	Génie Civil	Préforme- béton	Colonne ordures ménagères	Colonne tri	Colonne verre
Bâtiments concernés par le programme O.R.U <b>ZUS (zones urbaines sensibles)</b> <b>Zones concernées par les opérations de reconstitution de l'offre locative</b>	Bailleur ou commune	ComAGA			
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population supérieure à 120 habitants	A la charge du demandeur (communes, bailleurs, syndicats...)		ComAGA		
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population inférieure à 120 habitants	A la charge du demandeur (communes, bailleurs, syndicats...)			ComAGA	
Nouvelles constructions avec une population supérieure à 120 habitants	A la charge du demandeur (communes, bailleurs, syndicats...)			ComAGA	
Nouvelles constructions	A la charge du demandeur (communes, bailleurs, syndicats...)				

avec une population inférieure à 120 habitants	
Pour les demandes particulières ( <i>intégration centre-bourg, esthétique, confort des usagers ...</i> )	A la charge du demandeur (communes, bailleurs, syndics...)

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 29 janvier 2008,

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 7 février 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n° 239 du 28 juin 2007 ajoutant deux nouvelles zones dans le tableau du financement des colonnes enterrées

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n° 469 du 20 décembre 2007 relative à la convention type pour l'équipement et la mise à disposition de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels et à la collecte sélective prenant en compte les nouveaux cas de figure mentionnés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>04 mars 2008</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>05 mars 2008</b>